

**DIRECTION****SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME****Réunion du 12 novembre 2024**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni le mardi 12 novembre 2024 à 8h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

L'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour n'a pas pu être abordé, les rapports n°14 à 19 ont été ajournés et seront présentés lors d'un prochain Bureau.

La séance est levée à 10h20.

DELIBERATION N°1

FOURNITURE D'EFFETS HABILLEMENT A L'USAGE DES PERSONNELS DU SDIS DE LA SOMME

Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2.

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2024 relatif au marché « Fourniture d'effets habillement à l'usage des personnels du SDIS de la Somme » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par publication nationale et européenne, un avis d'appel public a été lancé pour la fourniture d'effets habillement à l'usage des personnels du SDIS de la Somme. Ce marché se composait de 3 lots :

➤ Lot n°1 : Fourniture de polos à l'usage des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs et techniques,

➤ Lot n°2 : Fourniture de chaussants de type C, accessoires et articles d'entretien, réparation des chaussants à l'usage des sapeurs-pompiers,

➤ Lot n°3 : Fourniture de lampes portatives et pièces de rechange à l'usage des sapeurs-pompiers.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée conformément aux dispositions des articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2424-2 du Code de la Commande Publique.

Les plis ont été ouverts le 30 septembre 2024 et la commission d'appel d'offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réunie le 12 novembre 2024 afin de procéder au choix des entreprises.

Conformément à l'article 14 du CCP, les essais de chaussants incendie, bottes et bottes à lacets, sont en cours. L'analyse du lot n°2 sera présentée lors de la prochaine commission d'appel d'offres.

La procédure d'attribution des marchés publics prévoit que le choix s'effectue par le biais d'un classement des soumissionnaires ayant remis une offre par ordre de préférence de la Commission. Ce classement s'effectue sur la base d'une analyse technique des propositions et la société classée en n° 1 est retenue sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions d'accès à la commande publique (articles L.2141-1 à L.2141-12 du Code de la Commande Publique).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2024 et d'autoriser le Président à signer les marchés suivants :

ENTREPRISE RETENUE	DESIGNATION	MONTANT MAXIMUM DU MARCHE HT
ALTO RISK	Lot n°1 : Fourniture de polos à l'usage des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs et techniques	209 000,00 €
GALLIN	Lot n°3 : Fourniture de lampes portatives et pièces de rechange à l'usage des sapeurs-pompiers.	175 000,00 €

Article 2 :

De dire que pour le lot n°2 « Fourniture de chaussants de type C, accessoires et articles d'entretien, réparation des chaussants à l'usage des sapeurs-pompiers » sera présenté lors d'une prochaine commission d'appel d'offres, les essais étant toujours en cours.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_12_11_24_D1
Objet :	Fourniture d'effets d'habillement à l'usage des personnels du SDIS de la Somme
	Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - marchés sur appel d'offres
Identifiant unique :	080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D1-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D1-Fourniture d'habillements.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	171.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 décembre 2024 à 11h32min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 décembre 2024 à 11h32min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 décembre 2024 à 11h35min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 décembre 2024 à 11h35min36s	Reçu par le MI le 2024-12-11



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 12 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni le mardi 12 novembre 2024 à 8h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

L'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour n'a pas pu être abordé, les rapports n°14 à 19 ont été ajournés et seront présentés lors d'un prochain Bureau.

La séance est levée à 10h20.

DELIBERATION N°2

MAINTENANCE ET FOURNITURE DE PIECES DETACHEES DES AUTOCOMMUTATEURS DU CENTRE OPERATIONNEL DE GESTION DES APPELS D'URGENCE ET DE LA DIRECTION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME

Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2.

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2024 relatif au marché « Maintenance et fourniture de pièces détachées des autocommutateurs du centre opérationnel de gestion des appels d'urgence et de la direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par publication nationale et européenne, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 19 septembre 2024 relatif à la maintenance et fourniture de pièces détachées des autocommutateurs du centre opérationnel de gestion des appels d'urgence et de la Direction du service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme.

Les plis ont été ouverts le 24 octobre 2024 et la commission d'Appels d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réunie le 12 novembre 2024 pour procéder au choix du prestataire.

La procédure d'attribution des marchés publics prévoit que le choix s'effectue par le biais d'un classement des soumissionnaires ayant remis une offre par ordre de préférence de la Commission. Ce classement s'effectue sur la base d'une analyse technique des propositions et la société classée en n° 1 est retenue sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions d'accès à la commande publique (articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du Code de la commande publique).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2024 et d'autoriser le Président à signer le marché suivant :

ENTREPRISE RETENUE	DESIGNATION	MONTANT ANNUEL HT DE LA MAINTENANCE
IPSICOM AXIANS	Maintenance et fourniture de pièces détachées des autocommutateurs du centre opérationnel de gestion des appels d'urgence et de la Direction du service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme	11 195,00 €

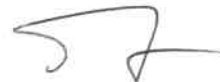
Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3:

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_12_11_24_D2
Objet :	Maintenance et fourniture de pièces détachées des autocommutateurs du centre opérationnel de gestion des appels d'urgences et de la direction du SDIS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - marchés sur appel d'offres
Identifiant unique :	080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D2-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D2 - AOO Pièces détachées.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	169.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 décembre 2024 à 11h01min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 décembre 2024 à 11h01min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 décembre 2024 à 11h01min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 décembre 2024 à 11h23min10s	Reçu par le MI le 2024-12-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME**

Réunion du 12 novembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni le mardi 12 novembre 2024 à 8h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

L'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour n'a pas pu être abordé, les rapports n°14 à 19 ont été ajournés et seront présentés lors d'un prochain Bureau.

La séance est levée à 10h20.

DELIBERATION N°3

FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZOLE EN VRAC DANS LES CITERNES GERÉES PAR LE GARAGE DEPARTEMENTAL ZONE EST- LOT N°7

Avenant n°1 au marché n° AOO 12-2024 conclu avec la Société TOTAL ENERGIES PROXI NORD EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2141-1 à L.2141-12 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 décembre 2023 relatif au marché « Fourniture et livraison de carburants et additifs en vrac dans les citernes gérées par le garage départemental SDIS/CD et d'additifs conditionnés » ;

Vu la délibération n°1 du Bureau du CASDIS en date du 19 décembre 2023 validant le choix de la commission d'appel d'offres relatif au marché « Fourniture et livraison de carburants et additifs en vrac dans les citernes gérées par le garage départemental SDIS/CD et d'additifs conditionnés » et désignant comme attributaire pour le lot n°7 « Fourniture et livraison de gazole non routier en vrac dans les citernes gérées par le Garage départemental - Zone Est » la société TOTAL ENERGIES PROXI NORD-EST ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2024 relatif au marché « Fourniture et livraison de carburants et additifs en vrac dans les citernes gérées par le garage départemental SDIS/CD et d'additifs conditionnés – lot n°7 – Avenant n°1 au marché AOO 12-2024 conclu avec la société TOTAL ENERGIES PROXI NORD EST » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par délibération du Bureau du CASDIS le 19 décembre 2023, la société TOTAL ENERGIES PROXI NORD-EST a été désignée attributaire du marché n° AOO 12-2024 correspondant au lot n°7 relatif à la « Fourniture et livraison de gazole non routier en vrac dans les citernes gérées par le Garage départemental - Zone Est ».

Le marché est en cours d'exécution et prendra fin le 31 mars 2025. Celui-ci est reconductible 3 fois tacitement par période de 12 mois.

Le marché concerné couvre l'alimentation de deux cuves, aussi, courant 2024, l'installation de deux nouvelles cuves de GNR sur la zone Est a eu lieu portant ainsi le nombre de cuves à quatre.

Cet ajout de cuves a engendré une augmentation de consommation de gazole non routier, ce qui a conduit à atteindre le montant maximum annuel HT du marché. Ce dernier est fixé à 39 500 € HT par an.

De plus, l'installation d'une nouvelle cuve supplémentaire sur la « zone EST » est à prévoir dans les prochains mois.

En conséquence, une augmentation du montant initial du marché est donc essentielle pour couvrir l'approvisionnement de la première année de celui-ci. Le Code de la Commande Publique prévoit aux articles R.2194-2 et R.2194-3, la possibilité sous certaines conditions d'augmenter le montant maximum du marché à hauteur de 50 % de sa valeur initiale. Cet ajout d'un montant de 19 750 € HT porte ainsi le montant du marché à 59 250 € HT par an.

Pour autant, cette augmentation reste insuffisante pour couvrir l'ensemble du besoin, notamment avec l'installation prochaine d'une cuve supplémentaire. Ainsi, une refonte du besoin technique est nécessaire pour relancer le marché par la suite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider, par avenant, l'augmentation du montant initial du marché de 19 750 € HT portant ainsi le montant du marché à 59 250 € HT par an.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché AOO 12-2024 conclu avec la société TOTAL ENERGIES PROXI NORD EST.

Article 3 :

De valider la non-reconduction du marché AOO 12-2024 avec la société TOTAL ENERGIES PROXI NORD EST.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



SOUS-DIRECTION RH/FINANCES

GROUPEMENT FINANCES

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Tél. : 03.64.46.16.66

FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZOLE EN VRAC DANS LES CITERNES GERÉES PAR LE GARAGE DÉPARTEMENTAL – LOT N°7

Avenant n° 1 au marché n° AOO 12-2024 conclu avec la Société TOTAL ENERGIES PROXI NORD EST

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant maximal hors taxes (HT) du marché afin de répondre à la problématique d'approvisionnement de deux cuves supplémentaires et assurer la continuité de l'exécution du marché. Le montant maximal de 39 500 € HT initialement prévu à l'article 4.2 du CCP est ainsi réévalué.

Article 2 : Nouveau montant du marché

Le marché est augmenté de 19 750 € HT, ce qui porte le montant maximal du marché à 59 250 € HT par an.

Article 3 : Incidence financière

L'augmentation du marché est limitée à 50% du montant initial en application des dispositions prévues aux articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique.

Article 4 : Autre disposition

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

AMIENS, le

Pour la société,

Total Energies Proxi Nord Est
Titulaire du marché,

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Somme,

Stéphane HAUSSOULIER
Président du Conseil départemental
de la Somme

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_12_11_24_D3
Objet :	Fourniture et livraison de gazole en vrac dans les citernes gérées par le garage départemental Zone Est - Lot 7 Avenant n°1 au marché n°AOO 12-2024 conclu avec la société TOTAL ENERGIES PROXI NORD EST
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - marchés sur appel d'offres
Identifiant unique :	080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D3-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D3 - Avenant 1 - AOO 12-2024 Total énergies.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	184.8 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 3. Annexe Avenant n°1 - AOO 12-2024.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D3-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	146 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 décembre 2024 à 11h08min09s	Dépôt initial

En attente de transmission	4 décembre 2024 à 11h08min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 décembre 2024 à 11h08min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 décembre 2024 à 11h22min20s	Reçu par le MI le 2024-12-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 12 novembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni le mardi 12 novembre 2024 à 8h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

L'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour n'a pas pu être abordé, les rapports n°14 à 19 ont été ajournés et seront présentés lors d'un prochain Bureau.

La séance est levée à 10h20.

DELIBERATION N°4

PASSATION DE MARCHES D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DU SDIS DE LA SOMME

Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2141-1 à L.2141-12 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2024 relatif aux marchés d'assurance pour les besoins du SDIS de la Somme » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par publication nationale et européenne, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour la souscription des contrats d'assurances du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme.

Les plis ont été ouverts le 30 septembre 2024 et la commission d'Appels d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réunie le 12 novembre 2024 pour procéder au choix des cabinets d'assurance.

La procédure d'attribution des marchés publics prévoit que le choix s'effectue par le biais d'un classement des soumissionnaires ayant remis une offre par ordre de préférence de la Commission. Ce classement s'effectue sur la base d'une analyse technique des propositions et la société classée en n° 1 est retenue sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions d'accès à la commande publique (articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du Code de la commande publique).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 12 novembre 2024 et d'autoriser le Président à signer les marchés suivants :

CABINETS RETENUS	DESIGNATION	MONTANT TTC DE LA COTISATION PREVISIONNELLE POUR L'ANNEE 2025
ADH/ALBINGIA	Lot n° 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers	Offre avec franchise majorée à 5 000 € : 19 623,60 €
RELYENS	Lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes	Offre avec franchise majorée : 118 333,45 €
MONCEAU/FRAND	Lot n° 3 : Protection sociale des SPV	Offre de base : 38 717,73 €
CNP/RELYENS	Lot n° 4 : Risques statutaires	Offre de base : 117 972,46 €
WAKAM/CYBER COVER	Lot n° 5 : Atteinte au système d'information « Cyber Risque »	Offre de base : 6 148,59 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_12_11_24_D4
Objet :	Passation de marchés d'assurance pour les besoins du SDIS de la Somme
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - marchés sur appel d'offres
Identifiant unique :	080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D4-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D4-DE-1-1_0.xml	text/xml	945 o
Document principal (Délibération) Nom original : D4 - AOO Marchés d'assurance.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D4-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	168.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 décembre 2024 à 11h09min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 décembre 2024 à 11h09min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 décembre 2024 à 11h10min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 décembre 2024 à 11h32min36s	Reçu par le MI le 2024-12-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 12 novembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni le mardi 12 novembre 2024 à 8h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

L'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour n'a pas pu être abordé, les rapports n°14 à 19 ont été ajournés et seront présentés lors d'un prochain Bureau.

La séance est levée à 10h20.

DELIBERATION N°5

PRESTATION D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DU SDIS ET DU DEPARTEMENT DE LA SOMME

Avenant n°1 au marché n° AOO 81-2022 conclu avec les sociétés ADH/ALBINGIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2141-1 à L.2141-12 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 novembre 2022 relatif au marché « Prestation d'assurances pour les besoins du SDIS et du Département de la Somme » ;

Vu la délibération n°1 du Bureau du CASDIS actant le choix de la commission d'appel d'offres et confiant aux cabinets ADH et ALBINGIA le marché relatif aux « Tous risques matériels » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2024 relatif au marché « Prestation d'assurances pour les besoins du SDIS et du Département de la Somme – Avenant n°1 au marché AOO 81-2022 conclu avec les sociétés ADH/ALBINGIA » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par délibération du 4 novembre 2022, le bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme a confié aux Cabinet ADH et ALBINGIA le marché relatif aux « Tous risques matériels ». Le montant annuel HT de ce marché était fixé à 13 750,63 € comprenant un taux de de rémunération à 0,95 ‰ du matériel garanti estimé à 11 382 800 € et des franchises variant de 500 € à 1 500 € pour le matériel d'exploitation et de 2 500 € à 10 000 € pour le matériel lourd.

À la suite d'une évolution significative de la sinistralité, les cabinets ADH/ALBINGIA sollicite une revalorisation de leur contrat. Après échanges et négociation, les cabinets proposent un taux de rémunération à 1,35 ‰ du matériel garanti et des variantes de 1 000 € à 3 000 € pour le matériel d'exploitation et de 5 000 € et 15 000 € pour le matériel lourd.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider, par avenant, la revalorisation du taux de rémunération à 1,35 ‰ du matériel garanti ainsi que l'augmentation des franchises afin de garantir la stabilité financière du marché.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché AOO 81-2022 conclu avec les sociétés ADH/ALBINGIA.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



SOUS-DIRECTION RH/FINANCES

GROUPEMENT FINANCES

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Tél. : 03.64.46.16.77

PRESTATION D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DU SDIS ET DU DEPARTEMENT DE LA SOMME

Avenant n° 1 au marché n° AOO 81-2022 conclu avec la Société ADH/ALBINGIA

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de revaloriser le taux de rémunération appliqué par le titulaire au montant total du matériel assuré et de redéfinir le montant des franchises.

Article 2 : Anciennes conditions

Le taux de rémunération actuelle est fixé à 0,95 ‰ du matériel garanti estimé à 11 382 800 €.
Les franchises varient quant à elles de 500 € à 1 500 € pour le matériel d'exploitation et de 2 500 € à 10 000 € pour le matériel lourd.

Article 3 : Nouvelles conditions

Le nouveau taux de rémunération est fixé à 1,35 ‰ du matériel garanti restant estimé à 11 382 800 €.
Quant aux franchises, elles varient dorénavant de 1 000 € à 3 000 € pour le matériel d'exploitation et de 5 000 € et 15 000 € pour le matériel lourd.

Article 4 : Autre disposition

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

AMIENS, le

Pour la société,

ADH/ALBINGIA
Titulaire du marché,

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Somme,

Stéphane HAUSSOULIER
Président du Conseil départemental
de la Somme

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_12_11_24_D5
Objet :	Prestation d'assurances pour les besoins du SDIS et du Département de la Somme Avenant n°1 au marché AOO 81-2022 conclu avec les sociétés ADH/ALBINGIA
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - marchés sur appel d'offres
Identifiant unique :	080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D5-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D5 - Avenant 1 AOO 81-2022 ADH-ALBINGIA.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	155.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 5. Annexe Avenant n°1 - Marché AOO 81-2022.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D5-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	144.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 décembre 2024 à 11h11min35s	Dépôt initial

En attente de transmission	4 décembre 2024 à 11h12min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 décembre 2024 à 11h12min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 décembre 2024 à 11h32min16s	Reçu par le MI le 2024-12-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 12 novembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni le mardi 12 novembre 2024 à 8h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

L'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour n'a pas pu être abordé, les rapports n°14 à 19 ont été ajournés et seront présentés lors d'un prochain Bureau.

La séance est levée à 10h20.

DELIBERATION N°6

PRESTATION D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DU SDIS ET DU DEPARTEMENT DE LA SOMME

Avenant n°1 au marché n° AOO 80-2022 conclu avec la société ASSURANCE SECURITE - LA SAUVEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2141-1 à L.2141-12 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 novembre 2022 relatif au marché « Prestation d'assurances pour les besoins du SDIS et du Département de la Somme » ;

Vu la délibération n°1 du Bureau du CASDIS actant le choix de la commission d'appel d'offres et confiant à la société ASSURANCE SECURITE – LA SAUVEGARDE le marché relatif à la « flotte véhicules et risques annexes du Département » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2024 relatif au marché « Prestation d'assurances pour les besoins du SDIS et du Département de la Somme – Avenant n°1 au marché AOO 80-2022 conclu avec la société ASSURANCE SECURITE – LA SAUVEGARDE » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par délibération du 4 novembre 2022, le bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme a confié à la société ASSURANCE SECURITE – LA SAUVEGARDE le marché relatif à la « flotte véhicules et risques annexes du Département ».

À la suite d'une augmentation significative de la sinistralité de la flotte automobile notamment concernant les bris de glace, notre assureur a sollicité une revalorisation du contrat.

Il est ainsi proposé de mettre en place les propositions suivantes :

- Retrait de la garantie bris de glace,
- Mise en place d'une conservation de 60 000 € (40 000 € au titre de la responsabilité civile et 20 000 € pour la dommage aux biens),
- Honoraires de gestion de 7 200 € et 5 % de la partie responsabilité civile au fonds de garantie automobile soit 2 000 €.

Ces nouvelles dispositions financières engendrent une évolution tarifaire de 69 200 € de la cotisation, hors frais de prise en charge interne du retrait de la garantie Bris de glace.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider, par avenant, la revalorisation du taux de rémunération ainsi que l'augmentation des franchises afin de garantir la stabilité financière du marché.

Article 2 :

De solliciter auprès de la société ASSURANCE SECURITE – LA SAUVEGARDE l'augmentation de la conservation.

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché AOO 80-2022 conclu avec la société ASSURANCE SECURITE – LA SAUVEGARDE.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



SOUS-DIRECTION RH/FINANCES

GROUPEMENT FINANCES

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Tél. : 03.64.46.16.77

PRESTATION D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DU SDIS ET DU DEPARTEMENT DE LA SOMME

**Avenant n° 1 au marché n° AOO 80-2022
conclu avec la Société ASSURANCE SECURITE – LA SAUVEGARDE**

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les garanties du contrat relatif à la flotte automobile et risques annexes du Département suite à une évolution significative de la sinistralité notamment en bris de glace.

Article 2 : Nouvelles conditions

Les nouvelles conditions d'exécution du contrat se définissent comme telles :

- Retrait de la garantie bris de glace,
- Mise en place d'une conservation de 60 000 € (40 000 € au titre de la responsabilité civile et 20 000 € pour la dommage aux biens).
- Honoraires de gestion de 7 200 € et 5 % de la partie responsabilité civile au fonds de garantie automobile soit 2 000 €.

Article 3 : Autre disposition

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

AMIENS, le

Pour la société,
ASSURANCE SECURITE
LA SAUVEGARDE
Titulaire du marché,

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Somme,

Stéphane HAUSSOULIER
Président du Conseil départemental
de la Somme

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_12_11_24_D6
Objet :	Prestation d'assurances pour les besoins du SDIS et du Département de la Somme Avenant n°1 au marché AOO 80-2022 conclu avec la société ASSURANCE SECURITE - LA SAUVEGARDE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - marchés sur appel d'offres
Identifiant unique :	080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D6-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D6-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D6 - Avenant 1 AOO 80-2022 Assurance sécurité.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	162.5 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 6 . Annexe Avenant n°1 - Marché AOO 80-2022.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D6-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	151.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 décembre 2024 à 11h14min11s	Dépôt initial

En attente de transmission	4 décembre 2024 à 11h14min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 décembre 2024 à 11h14min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 décembre 2024 à 11h35min29s	Reçu par le MI le 2024-12-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 12 novembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni le mardi 12 novembre 2024 à 8h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

L'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour n'a pas pu être abordé, les rapports n°14 à 19 ont été ajournés et seront présentés lors d'un prochain Bureau.

La séance est levée à 10h20.

DELIBERATION N°7

MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE DU SYSTEME ARTEMIS

Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la Société INETUM

Validation du choix du Bureau du CASDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-3 3° ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu l'attestation d'exclusivité du 30 septembre 2024 fournie par la société INETUM ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Afin de garantir le maintien en condition opérationnelle du système opérationnel, le SDIS de la Somme doit conclure un contrat de maintenance permettant une maintenance annuelle logicielle et matériel du système ARTEMIS, une maintenance corrective et évolutive et également un accès support client H24 – 7/7.

La société INETUM détient de façon exclusive, l'intégralité des droits du système ARTEMIS et des fonctionnalités afférentes. Par certificat d'exclusivité en date du 30 septembre 2024, elle atteste que ces droits lui permettent de garantir l'exploitation, l'évolution, la modification et la maintenance de ce système.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, pour exclusivité, a été lancée auprès de la société INETUM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider l'attribution du marché négocié conclu avec la société INETUM pour le maintien en condition opérationnelle du système ARTEMIS pour un montant de redevance annuelle de 214 000,00 € HT.

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché négocié conclu avec la société INETUM.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_12_11_24_D7
Objet :	Maintien en condition opérationnelle du système ARTEMIS Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société INETUM
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.2 - marchés négociés
Identifiant unique :	080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D7-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D7-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D7 - MN Société INETUM maintien en condition opérationnelle Artemis.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D7-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	145.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 décembre 2024 à 11h16min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 décembre 2024 à 11h16min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 décembre 2024 à 11h16min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 décembre 2024 à 11h29min51s	Reçu par le MI le 2024-12-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 12 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni le mardi 12 novembre 2024 à 8h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

L'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour n'a pas pu être abordé, les rapports n°14 à 19 ont été ajournés et seront présentés lors d'un prochain Bureau.

La séance est levée à 10h20.

DELIBERATION N°8

MAINTENANCE DES ENREGISTREURS ASSMANN

Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la Société ASSMANN TELECOM

Validation du choix du Bureau du CASDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-3 3° ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans le cadre du renouvellement de ses marchés relatifs à la maintenance du système d'alerte, le déploiement d'un contrat spécifique à la maintenance des enregistreurs ASSMANN est nécessaire. Ce contrat permet d'assurer l'assistance technique HOT-LINE ainsi que les dépannages des appareils concernés dans des conditions favorables au maintien du système opérationnel.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, pour exclusivité, a été lancée auprès de la société ASSMANN TELECOM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider l'attribution du marché négocié conclu avec la société ASSMANN TELECOM pour la maintenance des enregistreurs ASSMANN pour un montant annuel de 6 942,00 € HT.

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché négocié conclu avec la société ASSMANN TELECOM.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_12_11_24_D8
Objet :	Maintenance des enregistreurs ASSMANN Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société ASSMANN Telecom
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.2 - marchés négociés
Identifiant unique :	080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D8-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D8-DE-1-1_0.xml	text/xml	992 o
Document principal (Délibération) Nom original : D8 - MN Société ASSMANN TELECOM Maintenance des enregistreurs ASSMANN.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D8-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	137.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 décembre 2024 à 11h18min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 décembre 2024 à 11h18min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 décembre 2024 à 11h18min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 décembre 2024 à 11h38min40s	Reçu par le MI le 2024-12-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 12 novembre 2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni le mardi 12 novembre 2024 à 8h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

L'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour n'a pas pu être abordé, les rapports n°14 à 19 ont été ajournés et seront présentés lors d'un prochain Bureau.

La séance est levée à 10h20.

DELIBERATION N°9

MAINTENANCE D'UN GESTIONNAIRE DE VOIES RADIO M5S

Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la Société PRESCOM Validation du choix du Bureau du CASDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-3 3° ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu l'attestation d'exclusivité du 23 septembre 2024 fournie par la société PRESCOM ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS de la Somme doit procéder à la maintenance de son gestionnaire de voies radio M5S. A ce titre, la mise en place d'un contrat permettant notamment une maintenance préventive, corrective et évolutive de ce matériel est nécessaire.

Par certificat d'exclusivité en date du 23 septembre 2024, la société PRESCOM atteste détenir l'exclusivité concernant la fourniture des extensions matérielles, des pièces détachées ainsi que des mises à jour ou extensions logicielles, la fourniture de support et maintenance des systèmes susvisés et de la dispense de formation.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, pour exclusivité, a été lancée auprès de la société PRESCOM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider l'attribution du marché négocié conclu avec la société PRESCOM pour la maintenance d'un gestionnaire de voies radio M5S pour un montant de maintenance annuelle de 30 400,00 € HT.

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché négocié conclu avec la société PRESCOM.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_12_11_24_D9
Objet :	Maintenance d'un gestionnaire de voies radio M5S Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société PRESCOM
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.2 - marchés négociés
Identifiant unique :	080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D9-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D9-DE-1-1_0.xml	text/xml	993 o
Document principal (Délibération) Nom original : D9 - MN Société PRESCOM Maintenance d'un gestionnaire de voies radio M5S.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D9-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	145.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 décembre 2024 à 11h19min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 décembre 2024 à 11h19min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 décembre 2024 à 11h19min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 décembre 2024 à 11h44min37s	Reçu par le MI le 2024-12-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 12 novembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni le mardi 12 novembre 2024 à 8h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

L'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour n'a pas pu être abordé, les rapports n°14 à 19 ont été ajournés et seront présentés lors d'un prochain Bureau.

La séance est levée à 10h20.

DELIBERATION N°10

ACQUISITION ET MISE EN ŒUVRE DU SERVEUR DE COMMUNICATION AIRMESS

Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la Société INETUM

Validation du choix du Bureau du CASDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-3 3° ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu l'attestation d'exclusivité du 30 septembre 2024 fournie par la société INETUM ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS de la Somme doit procéder au remplacement des automates d'alerte des secours installés dans la plupart des Centres d'Incendie et de Secours ainsi que sur des points hauts. Deux objectifs sont recherchés :

- Remplacer des matériels qui ne seront bientôt plus maintenus par le fabricant (société TPL SYSTEMES),
- Préparer le passage à NEXSIS en installant des matériels compatibles.

A ce titre, la société INETUM propose la fourniture et la mise en œuvre d'un système de déclenchement dénommé AIRMESS. Celui-ci s'inscrit dans la solution ARTEMIS. Cet outil permet un fonctionnement simultané des automates de type ERCS (actuels) et POCBOX (futurs).

La société INETUM détient de façon exclusive, l'intégralité des droits du système ARTEMIS et des fonctionnalités afférentes. Par certificat d'exclusivité en date du 30 septembre 2024, elle atteste que ces droits lui permettent de garantir l'exploitation, l'évolution, la modification et la maintenance de ce système.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, pour exclusivité, a été lancée auprès de la société INETUM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider l'attribution du marché négocié conclu avec la société INETUM pour l'acquisition et la mise en œuvre du serveur de communication AIRMESS pour un montant 124 656,50 € HT pour l'achat des licences et une maintenance annuelle de 21 780,00 € HT.

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché négocié conclu avec la société INETUM.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_12_11_24_D10
Objet :	Acquisition et mise en œuvre du serveur de communication AIRMESS Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société INETUM
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.2 - marchés négociés
Identifiant unique :	080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D10-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D10-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D10 - MN Société INETUM Acquisition et mise en oeuvre du serveur de communication AIRMESS.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	156.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 décembre 2024 à 11h21min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 décembre 2024 à 11h22min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 décembre 2024 à 11h22min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 décembre 2024 à 11h46min21s	Reçu par le MI le 2024-12-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME**

Réunion du 12 novembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni le mardi 12 novembre 2024 à 8h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	X	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	X	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	X	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	X	
Monsieur Thibault DOMISSE	X	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

L'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour n'a pas pu être abordé, les rapports n°14 à 19 ont été ajournés et seront présentés lors d'un prochain Bureau.

La séance est levée à 10h20.

DELIBERATION N°11

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DE RECHANGE, REPARATION, ENTRETIEN ET DEPANNAGE DE MATERIELS DE TRAVAUX PUBLICS DE MARQUE BENNES JOCQUIN POUR LES ATELIERS DU GARAGE DEPARTEMENTAL

Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la Société BENNES JOCQUIN

Validation du choix du Bureau du CASDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-3 3° ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu les attestations d'exclusivité des 4 juin et 3 juillet 2024 fournies par la société BENNES JOCQUIN ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Les ateliers du Garage Départemental doivent s'équiper de pièces de rechange de matériels de travaux publics pour les ateliers de Glisy et d'Abbeville de marque BENNES JOCQUIN.

Conformément aux attestations d'exclusivité des 4 juin et 3 juillet 2024, la société BENNES JOCQUIN détient l'exclusivité concernant la fabrication et la maintenance des bennes de cette marque et également concernant la distribution de ses pièces détachées.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, pour exclusivité, a été lancée auprès des établissements BENNES JOCQUIN.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider l'attribution du marché négocié conclu avec la société BENNES JOCQUIN pour la fourniture et la livraison de pièces de rechange, réparation, entretien et dépannage de matériels de travaux publics de marque BENNES JOCQUIN pour les ateliers du garage départemental pour un montant maximum de 200 000 € HT sur pour une période de 4 ans (reconductible tacitement par tranche de 12 mois).

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché négocié conclu avec la société BENNES JOCQUIN.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_12_11_24_D11
Objet :	Fourniture et livraison de pièces de rechange, réparation, entretien et dépannage de matériels de travaux publics de marque Bennes Jocquin pour les ateliers du garage départemental Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société BENNES JOCQUIN
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.2 - marchés négociés
Identifiant unique :	080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D11-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D11 - MN Société BENNES JOCQUIN Pièces de rechange.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	152 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 décembre 2024 à 11h27min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 décembre 2024 à 11h27min19s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	4 décembre 2024 à 11h27min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 décembre 2024 à 11h52min41s	Reçu par le MI le 2024-12-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 12 novembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni le mardi 12 novembre 2024 à 8h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	X	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	X	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	X	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	X	
Monsieur Thibault DOMISSE	X	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

L'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour n'a pas pu être abordé, les rapports n°14 à 19 ont été ajournés et seront présentés lors d'un prochain Bureau.

La séance est levée à 10h20.

DELIBERATION N°12

MAINTENANCE DECENNALE DE DEUX ECHELLES AERIENNES DU PARC AUTOMOBILE DU SDIS DE LA SOMME

Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la Société ECHELLES RIFFAUD

Validation du choix du Bureau du CASDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-3 3° ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu l'attestation d'exclusivité du 9 septembre 2024 fournie par la société ECHELLES RIFFAUD ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS de la Somme possède des moyens aériens de marque ECHELLES RIFFAUD dont l'échelle immatriculée DL-945-NJ. Ces matériels sont entretenus par le Garage Départemental pour la maintenance préventive et les réparations dites "légères". Les réparations dites "lourdes" et/ou de reconditionnement comme la décennale sont réalisées dans les ateliers du constructeur ECHELLES RIFFAUD.

La société ECHELLES RIFFAUD est le fabricant de ces matériels et possède l'ensemble des nomenclatures et plans des pièces nécessaires pour réaliser la totalité des réparations et entretiens de ses échelles, conformément à l'attestation d'exclusivité du 9 septembre 2024.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, pour exclusivité, a été lancée auprès des établissements ECHELLES RIFFAUD.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De valider l'attribution du marché négocié conclu avec la société ECHELLES RIFFAUD pour la maintenance décennale de deux échelles aériennes du parc automobile du SDIS de la Somme pour un montant de base et options incluses de 69 490 € HT soit 47 650 € HT pour l'offre de base à laquelle s'ajoutent les options :

- Option n°1 : Le remplacement des joints de tous les vérins : 12 095 € HT
- Option n°3 : La pose d'une barre LED sous le 4^{ème} plan : 1 195 € HT
- Option n°4 : Le remplacement des projecteurs du parc orientable par du LED : 2 350 € HT
- Option n°5 : La suppression du groupe électrogène et la pose de 2 projecteurs 14 000 lumens + câblage : 3 350 € HT

➤ Option n°10 : La suppression du groupe de secours essence par un groupe de secours électrique 2 850 € HT

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché négocié conclu avec la société ECHELLES RIFFAUD.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_12_11_24_D12
Objet :	Maintenance décennale de deux échelles aériennes du parc automobile du SDIS de la Somme Marché sans publicité ni mise en concurrence avec la Société ECHELLES RIFFAUD
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.2 - marchés négociés
Identifiant unique :	080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D12-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D12-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D12 - MN Echelles Riffaud Maintenance décennale EA.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D12-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	161.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 décembre 2024 à 11h28min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 décembre 2024 à 11h28min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 décembre 2024 à 11h28min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 décembre 2024 à 11h49min25s	Reçu par le MI le 2024-12-04



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 12 novembre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le jeudi 31 octobre 2024, s'est réuni le mardi 12 novembre 2024 à 8h30 à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

L'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour n'a pas pu être abordé, les rapports n°14 à 19 ont été ajournés et seront présentés lors d'un prochain Bureau.

La séance est levée à 10h20.

DELIBERATION N°13

ADHESION AU RESAH CONCERNANT LA REALISATION DE PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 et déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour décider de l'engagement du SDIS par le biais de convention ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Depuis 2020, le SDIS de la Somme adhère au RESAH, groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Le RESAH a été créé en 2007 pour développer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France ; le RESAH a ouvert, à la demande de la Direction Générale de l'Offre de soins (DGOS), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore sur le territoire national avec plus de 700 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social, publics et privés non lucratifs et plus de 600 fournisseurs.

Les adhésions actuelles concernent essentiellement des marchés liés à : notre système d'information, fournitures et matériels à usage de la pharmacie, aux fournitures et matériels destinés à l'entretien et à la maintenance.

Aussi, le RESAH propose également des marchés dans des domaines plus variés dont la réalisation de prestations de formation professionnelle et prestations associées

A ce titre, le SDIS de la Somme souhaite adhérer à ce marché.

Le coût annuel relatif à cette nouvelle adhésion est de 150 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De poursuivre le partenariat avec le RESAH concernant la réalisation de prestations de formation professionnelle et prestations associées.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE 2024-R001

« REALISATION DE PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET PRESTATIONS ASSOCIEES »

La présente convention de service d'achat centralisé comporte 2 parties :

- **Partie 1** : « Conditions particulières », comportant des éléments à renseigner avec soin
- **Partie 2** : « Conditions générales », non remplissable et non modifiable.

La Partie 1 signée doit être adressée au Resah. Pour ce faire, rendez-vous sur la page de l'offre de l'Espace Acheteur.

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1^{er}. Identification du signataire des présentes conditions particulières.

« **SDIS DE LA SOMME** »

« **SIRET 2880000110057** »

Représenté par :

« **Nom** » : **HAUSSOULIER**

« **Prénom** » : **Stéphane**

« **Qualité** » : **Président du Conseil d'Administration du SDIS80**

Atteste être dûment habilité aux fins des présentes

Article 2. Identification des bénéficiaires et du (des) lot(s) mis à disposition, montants.

Montants :

Le montant alloué par Bénéficiaire et par lot correspond au montant estimatif annuel HT renseigné ci-dessous rapporté à la durée totale de la mise à disposition également définie ci-dessous. Les années de mise à disposition inférieures à 12 mois ne sont pas proratisées.

Exemple :

Montant estimatif annuel HT : 100,000 €

Durée de mise à disposition : 3 ans et 6 mois

Montant alloué : 100,000*4 soit 400,000 €.

Pour modifier les montants renseignés ci-dessous, une demande de modification doit être adressée par le signataire des présentes (article X CG) et comporter les conditions particulières modifiées avec le nouveau montant estimatif annuel HT. L'accord du Resah à la modification demandée est notifié au signataire par tout moyen permettant de donner date certaine (par ex. mail avec accusé de réception).

Durée :

La durée de mise à disposition court de la signature des présentes par le Resah et cesse le 31 mai 2028.

Compléter les tableaux ci-dessous pour chaque lot et chaque Bénéficiaire.

Bénéficiaires (noms + coordonnées des chargées de formations à contacter par les titulaires)		Estimatif annuel (en € HT)
LOT 1	CEGOS-IB	
1	BINOIST ESTELLE	1 500 €
2	GEOFFROY JULIE	1 500 €
LOT 2	APAVE	
1	BINOIST ESTELLE	1 500 €
2	GEOFFROY JULIE	1 500 €
LOT 3	EFFICIOR – DOCAPOSTE – WELIOM	
1		
2		

Article 3. Contribution financière forfaitaire.

Une contribution financière unique et forfaitaire de cent cinquante euros (**150 €**) est versée au Resah (voir article 7 des CG). La facturation est établie à l'attention de la seule l'entité signataire des présentes. Aucun fractionnement de contribution/facturation n'est autorisé. Le montant de la contribution est forfaitaire pour l'ensemble de la durée du marché.

Veillez compléter les informations nécessaires à la facturation par le Resah

Entité publique (CHORUS)	Autre entité
Code service : -	Votre référence de commande :
Numéro d'EJ ou votre référence de commande :	Adresse mail à laquelle envoyer la facture :

Article 5. Signatures.

Fait à Paris, le _____ (ne pas remplir)	
Pour le signataire, Son représentant	Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant
La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique. Dans ce cas, elle doit être déposée via le formulaire en ligne de demande d'adhésion (onglet « ajouter des documents »).	

PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES

Conditions générales de service d'achat centralisé « intermédiaire »

Article 1^{er}. Objet et définitions

Les présentes conditions générales régissent la mise à disposition, par le Resah, des accords-cadres qu'il passe et conclut en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique. Le Resah se réserve la faculté de modifier, supprimer, amender, tout ou partie des présentes conditions générales.

Au sens des présentes conditions générales :

- **Resah** désigne le GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique ;
- **Bénéficiaire** désigne tout Bénéficiaire Potentiel, tel que défini par l'accord-cadre visé aux conditions particulières, souhaitant bénéficier des stipulations de ce dernier pour satisfaire ses besoins par l'émission de bons de commande et/ou la conclusion de marchés subséquents. Le Bénéficiaire agit pour son propre compte et/ou pour le compte d'autre(s) Bénéficiaire(s), identifiés dans les conditions particulières. Il déclare dans ce cas sur l'honneur être dûment habilité à cette fin. Dans le cas des GHT, l'établissement support a seul qualité pour agir au nom et pour le compte du ou des établissements parties Bénéficiaire(s).
- **Accord-cadre** désigne l'accord-cadre mis à disposition.

Article 2. Pièces contractuelles

Sont applicables entre le Resah et le(s) Bénéficiaire(s) auxquels est mis à disposition l'Accord-cadre, par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction :

- Les **conditions particulières**, qui peuvent déroger aux présentes conditions générales. Les conditions particulières comportent au moins les informations suivantes :
 - Identification du(des) Bénéficiaire(s) ;
 - Référence de l'Accord-cadre et lot(s) concerné(s) ;
 - Date de début de mise à disposition souhaitée si différente de signature des conditions particulières par le Resah ;
 - Montant mis à disposition ;
 - Montant de contribution ;
 - Informations, modalités de facturation et de proratisation éventuelle de la contribution ;
 - Les présentes **conditions générales**, applicables dans leur version en vigueur à la date de signature, par le Bénéficiaire, des conditions particulières.

L'ensemble des pièces contractuelles constituent, ensemble, une convention de service d'achat centralisé.

Article 3. Processus dématérialisé

Le Bénéficiaire se connecte à l'Espace Acheteur Resah, télécharge les conditions générales et les conditions particulières. Il complète ces dernières et les renvoie signées au Resah. Leur signature vaut acceptation des présentes conditions générales.

La contresignature des conditions particulières par le Resah formalise la conclusion de la convention de service d'achat centralisé constituée des pièces visées à l'article 2.

Article 4. Acceptation des stipulations de l'accord-cadre – Portée de l'acceptation

En signant les conditions particulières, pour son propre compte et/ou au nom et pour le compte d'autre(s) Bénéficiaire(s), le Bénéficiaire déclare :

- Avoir eu connaissance des stipulations de l'Accord-cadre, notamment des engagements figurant à l'article « **Identification des Bénéficiaires Potentiels, modalités de mise à disposition de l'accord-cadre et répartition des compétences et responsabilités entre le Resah et le Bénéficiaire** » (en particulier le suivi du montant de mise à disposition et les conséquences de son atteinte), et les accepter sans réserve en vue de sa mise à disposition .
L'acceptation des stipulations de l'Accord-cadre ne confère pas au(x) Bénéficiaire(s) la qualité de partie à celui-ci.
L'acceptation est limitée à la durée et au montant figurant dans les conditions particulières.
Lorsque l'Accord-cadre mis à disposition s'exécute à marchés subséquents, le montant figurant dans le marché subséquent fait foi en cas de contradiction avec celui figurant dans les conditions particulières.
- Effectuer sous sa seule responsabilité les formalités, prévues par les lois et règlements ou en vigueur ainsi que par ses statuts, relatives à l'entrée en vigueur des marchés publics et à leur exécution.

Article 5. Répartition des compétences et des responsabilités entre le Resah et les Bénéficiaires

La répartition des compétences et des responsabilités entre le Resah et les Bénéficiaires figure à l'article « **Identification des Bénéficiaires Potentiels, modalités de mise à disposition de l'accord-cadre et répartition des compétences et responsabilités entre le Resah et le Bénéficiaire** » de l'Accord-cadre mis à disposition.

Les actes réalisés par le Resah au titre de cet article de l'Accord-cadre sont mis à disposition du(des) Bénéficiaire(s) sur l'Espace acheteur Resah.

Lorsque l'Accord-cadre s'exécute à marchés subséquents passés par le Resah au nom et pour le compte du Bénéficiaire, le Resah est réputé agir comme mandataire sur le fondement de l'article L. 2112-3 du code de la commande publique.

Article 6. Contribution financière

En contrepartie des services rendus au titre de la mise à disposition, le Resah perçoit une contribution dont le montant figure dans les conditions particulières.

La contribution due au titre de la mise à disposition ne peut pas être fractionnée entre plusieurs Bénéficiaires. Il doit être signé une convention de service d'achat centralisé par Bénéficiaire souhaitant être facturé individuellement ; le tarif alors applicable étant celui applicable aux bénéficiaires seuls.

Le Bénéficiaire facturé renseigne à cet effet les informations de facturation figurant dans les conditions particulières.

Le premier titre de recettes est envoyé dès la date de début de la mise à disposition précisée dans les conditions particulières ou, lorsque l'Accord-cadre est exécuté à marchés subséquents, à la date de notification du marché subséquent conclu pour les besoins du(des) Bénéficiaire(s).

En cas de multiplicité de Bénéficiaires ayant des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. Les autres titres de recettes sont envoyés à cette même date pour les années civiles suivantes jusqu'à la fin de la durée de mise à disposition. Pour le cas où les Bénéficiaires ont des dates de fin d'exécution différentes, la facturation est réalisée jusqu'à la dernière date de fin.

Article 7. Prise d'effet et durée

La mise à disposition prend effet à compter de la date figurant dans les conditions particulières, ou par défaut à la date de leur signature par le Resah, pour une durée courant jusqu'au terme de l'Accord-cadre ou, le cas échéant, au terme du dernier marché subséquent conclu sur son fondement pour les besoins du(des) Bénéficiaire(s).

Article 8. Réglementation relative à la protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679. Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

Le Bénéficiaire n'est pas dispensé de conclure avec le Titulaire de l'accord-cadre mis à disposition un acte juridique conforme aux dispositions de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le Resah responsable de traitement, afin d'assurer la gestion administrative des accords-cadres concernés. Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques (signataire de la convention, comptable assignataire, adresse mail de facturation...).

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité la réalisation d'opérations relatives à la gestion des contrats et à la facturation. Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet Resah.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à mesdonnees@resah.fr

Article 9. Dispositions diverses et annexes

Le Resah et les Bénéficiaires auxquels l'Accord-cadre est mis à disposition s'engagent à régler amiablement tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes.

Les conditions particulières signées sont consultables et téléchargeables sur l'Espace Acheteur.

Contactez le Resah. Pour toute demande, merci d'envoyer un message sur l'Espace Acheteur : Rendez-vous dans « Mon espace », cliquez sur « Mes questions et réclamations avec le Resah », choisissez « Poser une question »

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_12_11_24_D13
Objet :	Adhésion au RESAH concernant la réalisation de prestations de formation professionnelle et prestations associées
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D13-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D13-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D13 - Adhésion au Résah - Prestations de formation.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D13-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	145.5 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 13. Annexe convention RESAH.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241112-BC_12_11_24_D13-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	173.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 décembre 2024 à 11h30min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 décembre 2024 à 11h30min31s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	4 décembre 2024 à 11h30min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 décembre 2024 à 11h56min54s	Reçu par le MI le 2024-12-04